



Organisation Nationale des Syndicats d'Infirmiers Libéraux

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 10 avril 2015

## **Suppression de l'article 30 bis du projet de Loi de modernisation de notre système de santé.**

### **Les infirmières ont gagné une bataille, mais la guerre n'est pas terminée.**

L'Onsil se réjouit de la suppression de l'article 30 bis du projet de Loi de modernisation de notre système de santé. Cet article visait à faire réaliser certains de nos actes par des personnels non-soignants dans les établissements médico-sociaux. Gageons que s'il avait été adopté, les mêmes dérives auraient pu être constatées dans d'autres secteurs, dont l'exercice libéral.

Les infirmières et infirmiers qui ont soutenu notre action doivent y voir leur victoire. Grâce à leur mobilisation, grâce aux actions menées auprès des Députés et Sénateurs, les glissements de tâches prévus par cet article ne verront probablement pas le jour.

### **C'est notre rôle propre qui semble ainsi sauvegardé.**

En revanche, l'Onsil déplore l'indifférence dont fait preuve la représentation nationale lors de l'examen de ce projet de loi : une trentaine de députés seulement hier pour décider de l'avenir de notre système de santé. On le constate une fois de plus, seuls nous, professionnels de santé, sommes les garants de la santé de nos concitoyens.

Mais attention : l'ambiance au sein de l'hémicycle n'est toutefois pas franchement acquise à la cause infirmière. Pour preuve les raisons argumentées dans les amendements de l'article 30, qui maintiennent clairement l'infirmière, qu'elle soit "clinicienne" ou "de pratique avancée", sous la coupe du médecin.

### **Nous resterons toutes et tous mobilisés, car demain nous voulons que nos patients soient encore soignés par des infirmières libérales diplômées d'état.**

Nous resterons toutes et tous mobilisés, car demain nous voulons que notre profession reste une profession libérale, et non pas une profession salariée dans des maisons de santé.

### **L'Onsil exige toujours le retrait pur et simple de ce projet de Loi.**

Contact presse : 05 62 30 00 78